



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé en préfecture  
le 19/04/2026  
Date de transmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Date de convocation : 2 avril 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-044

Date d'affichage : 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 33

Votants : 34

**Objet : Régime indemnitaire des élus locaux**

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Etampes.

## ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Victor	HENNEBELLE	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M .	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	MYTYCH	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURLMAN	Conseillère municipale
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RONNIN	Conseillère municipale
Mme	Aïcha	AHRAOUI GAVINET	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal

ETAIT ABSENT REPRESENTE : M. Clément LORY représenté par Mme Virginie TARTARIN

ETAIT ABSENT : M. Mathieu HILLAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

**Le Conseil municipal,**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260408-VI-DEL-2026-044-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;**

**Vu la délibération n° VI-DEL-2026-008 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire ;**

**Vu la délibération n° VI-DEL-2026-009 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 10 le nombre des adjoints au Maire ;**

**Vu la délibération n° VI-DEL-2026-010 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;**

**Vu le procès-verbal en date du 29 mars 2026 constatant l'installation du Conseil municipal ;**

**Vu les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération.**

**Considérant que la commune compte plus de 26 000 habitants ;**

**Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;**

**Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

**Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

**Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;**

**Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;**

**Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant ;**

**Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 voix contre (MM CHAAFA, HAMMOU, LE FOLL, AHRAOUI GAVINET, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN),**

**Article 1 :** Fixe l'enveloppe globale conformément aux taux maximums autorisés par les articles L.2123-20 et suivants du CGCT, soit 90 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique pour le Maire et 33 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique pour les 10 Adjointes au Maire.

Accuse de réception en préfecture  
091219103233-20260408-VI-DEL-2026-044-DE  
Date de validité : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Article 2 :** Répartit l'enveloppe et fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux sans délégation à compter de la date exécutoire de la délibération, comme suit :

- Adjointes au Maire : 12,60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux délégués : 15,00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux : 3,00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

**Article 3 :** Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ANNEXE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal »)

Arrondissement : Etampes

Commune d'Etampes

Population totale : 26 601 (INSEE 2022)

**Enveloppe globale Mars 2026**

<b>IBTFP</b>	<b>1027</b>
<b>Brut mensuel correspondant</b>	<b>4 110,52 €</b>

<b>Population totale de la commune</b>	26000	<b>Nombre de conseillers municipaux</b>	35
--	-------	---	----

	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
<b>Maire</b>	90%	3 699,47 €	1	3 699,47 €
<b>Adjointes</b>	33%	1 356,47 €	10	13 564,72 €
<b>Montant enveloppe indemnité globale</b>				<b>17 264,18 €</b>

<b>RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE</b>				
	Taux de l'IBTFP	Nombre d'élus	Montant / élu	Total
<b>Maire</b>	90,00%	1	3 699,47 €	3 699,47 €
<b>Adjointes</b>	12,60%	10	517,93 €	5 179,26 €
<b>Conseillers municipaux délégués du Maire</b>	15,00%	11	616,58 €	6 782,36 €
<b>Conseillers municipaux</b>	3,00%	13	123,32 €	1 603,10 €
<b>Enveloppe globale</b>				<b>17 264,18 €</b>



Gilles BAYART  
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....10 AVR. 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.